Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 059-215900127-20261023-ARR2292026-AR

Anor
La force de la nature

ARRÊTE

ARR 229 2026 réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de travaux sur chaussée – Rues Léo Lagrange et Pasteur – Travaux effectués par la Société CGTP Monsieur Cédric Grouzelle

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Considérant les travaux de pose de bornes réfléchissantes réalisés par la Société CGTP, Cédric GROUZELLE, rue Léo Lagrange et rue Pasteur ;
- Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel intervenant sur le chantier ;

ARRETE

Article 1 :
La Société CGTP, Monsieur Cédric GROUZELLE, 8 rue Raymond Gilotaux, 59186 ANOR est autorisée à effectuer des travaux de pose de bornes réfléchissantes sur la chaussée, rue Léo Lagrange et rue Pasteur, les jeudi 29 et vendredi 30 octobre 2026.

Article 2 :
Pendant la durée des travaux, la circulation sera maintenue sur une demi-chaussée, avec rétrécissement temporaire de la chaussée au droit du chantier.
Les usagers devront adapter leur vitesse, respecter la signalisation temporaire mise en place et faire preuve de prudence à l'approche de la zone de travaux.
Si les conditions de circulation l'exigent, un alternat de circulation pourra être mis en place afin de garantir la sécurité des usagers et des intervenants.

Article 3 :
La Société CGTP, Monsieur GROUZELLE Cédric aura à sa charge la mise en place, le maintien et la surveillance de l'ensemble de la signalisation temporaire nécessaire au bon déroulement des travaux. Elle devra assurer la sécurité du chantier, signaler suffisamment en amont la zone d'intervention et veiller à ce que les dispositions prises soient conformes à la règlementation en vigueur.

Article 4 :
Les dispositions du présent arrêté seront applicables les jeudi 29 et vendredi 30 octobre 2026, pendant la durée effective des travaux. A l'issue du chantier, la circulation sera rétablie dans ses conditions habituelles.

Article 5 :
Monsieur le Maire, les Services Techniques Municipaux, les Services de la Gendarmerie et tous les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La Société chargée des travaux est tenue de respecter l'ensemble des prescriptions du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié et transmis conformément à la règlementation en vigueur.

Fait à Anor, le 23 octobre 2026

Le Maire,

Ali LAMRANI

Ali LAMRANI
Maire
28 oct. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.